

Validité maximale: 06/09/2026



### Logement certifié

Rue: Chemin de Tancrémont n°:6 boîte:1

Localité: Theux CP: 4910

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......363 064 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ......546 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 665 kWh/m².an

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ 

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ 

**Exigences PEB** Réglementation 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$ 

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

665  $E_{\text{spec}} > 510$ 

### Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles

minimes

### Performance des installations de chauffage

médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne excellente

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne

excellente

#### Système de ventilation



partiel

incomplet

#### Utilisation d'énergies renouvelables



sol. photovolt. sol. therm.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination: Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP:4100 Localité : Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 06/09/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

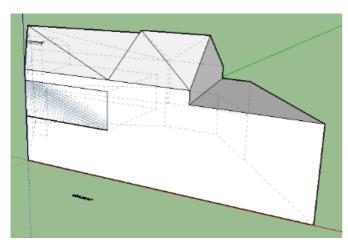
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 06/09/2026



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Il s'agit d'un gîte comprenant 3 maisons qui ont été regroupées pour former au rez-de-chaussée un hall d'entrée avec un coin séjour, un coin à manger avec un coin bar, une cuisine, un débarras, un coin sanitaire, un coin jeux. Les caves ne font pas partie du volume chauffé.

Au 1° étage, le hall avec les 4 chambres et leur salle-de-bain respectives .Au 2° étage dans la toiture mansardée les 6 autres chambres avec leur propre salle-de-bain respectives également.

Le volume protégé de ce logement est de 1 407 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 546 m<sup>2</sup>

#### Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

**▼** chauffage

eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire thermique

solaire shotovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20160905013205 Validité maximale : 05/09/2026

Adresse principale du bien : Chemin de Tancrémont 6/1 - 2 4910 Theux

Celui-ci a été établi par : Certigreen CERTIF-P3-02132 n° CERTIF-P3-02132



Validité maximale: 06/09/2026



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





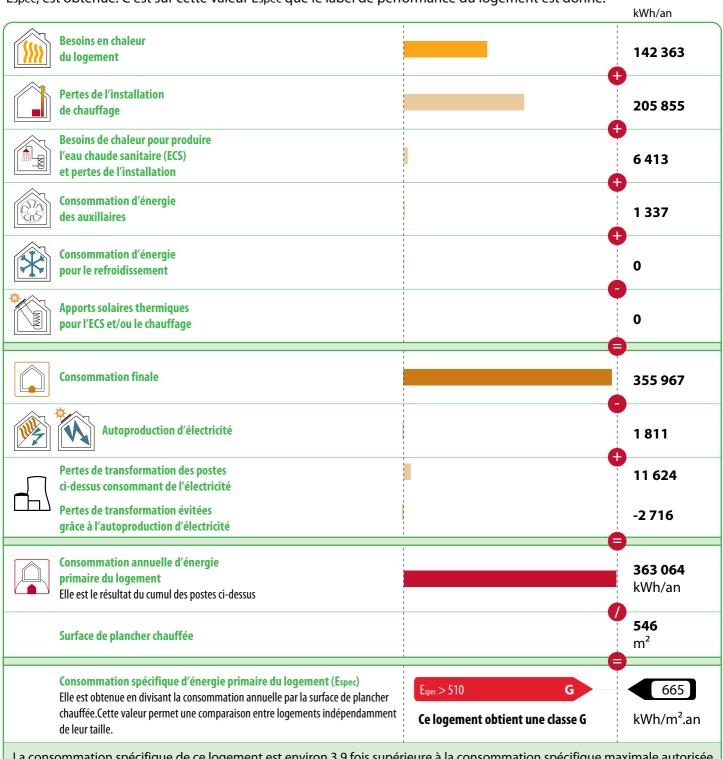


Validité maximale: 06/09/2026



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 3,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 06/09/2026



### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	Ventilation du wc du rez
Chauffage	Dossier de photos localisables	Chaudière Saint Roch au mazout commune avec l'appartement
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	4 Boilers électriques commun avec l'appartement
Solaire photovoltaïque	Plaquette signalétique	Photo panneaux photovoltaiques en commun avec appartement (16+8)



Validité maximale: 06/09/2026



### Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**261** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	AUCUNE				
suite					



Validité maximale : 06/09/2026



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant e protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	<ul> <li>Parois avec un bon niveau d'isolation</li> <li>La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.</li> </ul>				
	F1 Porte d'entrée 2,2 m² Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,7)$ $W/m^2$ .K) $Châssis PVC$				
_	Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	F2 Châssis en PVC DV 21,0 m <sup>2</sup> Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,7 W/m^2.K)$ Châssis PVC				
	F3	Châssis en Alu DV	19,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique	
	F4	Vélux de toiture en bois DV	4,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis bois	
	suite →				



Validité maximale : 06/09/2026



# Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
_	Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M1	Mur façade à rue maison toiture en pente	81,8 m²		
	M2	Mur façade à rue maison toiture plate	36,3 m²		
	М3	Mur façade latérale gauche	29,7 m²		
	M5	Mur façade arrière rez protégé	16,0 m <sup>2</sup>		
	M7	Mur façade arrière 1° étage en pierres	11,4 m <sup>2</sup>		
	M8	Mur façade arrière 1° étage en briques	3,6 m <sup>2</sup>		
Ш	M9	Mur façade latérale droite maison	24,8 m <sup>2</sup>		
	M10	Mur façade latérale droite maison ardoisé	45,6 m <sup>2</sup>		
	M11	Mur façade latérale droite annexe	25,0 m <sup>2</sup>		
	M12	Mur façade latérale droite pignon ardoisé	21,0 m <sup>2</sup>		
	M13	Mur intérieur cage d'escalier cave	4,8 m²		
	M14	Cloison escalier cave	1,6 m²		
				suite →	



Validité maximale: 06/09/2026



# Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois - suite			Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface Justification			
	P1	Plancher sur sol	199,1 m²			
	P2	Plancher sur cave	47,9 m²			
	F5	Porte de cave	1,5 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
	F6 Porte espace non chauffé		1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	T1	Toiture versant à rue	70,0 m <sup>2</sup>	Pas de possibilité de constater si de l'isolation est présente dans la toiture lors de la visite.		
	T2	Toiture versant arrière	80,4 m <sup>2</sup>	Pas de possibilité de constater si de l'isolation est présente dans la toiture lors de la visite.		
	Т3	Toiture plate maison	45,8 m <sup>2</sup>	Pas de possibilité de constater si de l'isolation est présente dans la toiture lors de la visite.		
	T4	Toiture plate arrière	73,9 m²	Pas de possibilité de constater si de l'isolation est présente dans la toiture lors de la visite.		
	M4	Mur façade arrière rez	32,5 m <sup>2</sup>	Pas de possibilité de constaté si de l'isolation a été placée lors de la visite.		
	M6	Mur façade arrière 1° étage toiture à versant	4,2 m <sup>2</sup>	Pas de possibilité de constaté si de l'isolation a été placée lors de la visite.		

### Commentaire du certificateur

Une isolation des parois suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne permettrait d'améliorer le label.



Validité maximale: 06/09/2026



# Descriptions et recommandations -5-

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



## Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

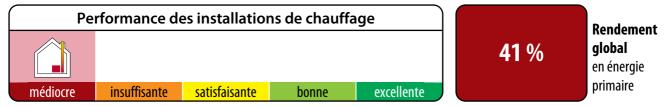
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Validité maximale: 06/09/2026



# Descriptions et recommandations -6-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chaudière Saint Roch 2009 chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central collectif			
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, type de régulation inconnu (1)		
Distribution Canalisations traversant des espaces non chauffés pour lesquelles la présence d'isolation n'a pa pu être établie (2)			
Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques  Absence de thermostat d'ambiance  Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage			
	*		

#### Justification:

- (1) La chaudière n'était pas en fonctionnement lors de la visite.
- (2) Pas de possibilité de mesurer les conduites dans les EANC.

#### **Recommandations:**

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'améliorations. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur n'a pas pu vérifier la présence d'isolation pour l'ensemble des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés. Si ces conduites devaient être dépourvues d'isolation, il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.

#### Commentaire du certificateur

Un poële à bois est en présence de radiateurs dans le séjour.



Validité maximale: 06/09/2026



# Descriptions et recommandations -7-

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

23 %

Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire collective			
Production	Production avec stockage par résistance électrique		
Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite		

#### **Recommandations:**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 06/09/2026



### Descriptions et recommandations -8-





# Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour coint TV	OAR	cuisine	aucun
coin à manger	aucun	buanderie	aucun
salle de jeux à rue	aucun	salle-de-bain chbre 1	aucun
salle de jeux arrière	aucun	salle-de-bain chbre 2	aucun
chambre 1 1° étage centre	aucun	salle-de-bain chbre 3	aucun
chambre 2 1° étage centre	aucun	salle-de-bain chbre 4	aucun
chambre 9 1° étage latéral	aucun	salle-de-bain chbre 5	aucun
chambre 10 1° étage latéral	aucun	salle-de-bain chbre 6	aucun
chambre 4 2° étage centre	aucun	salle-de-bain chbre 7	aucun
chambre 3 2° étage centre	aucun	salle-de-bain chbre 8	aucun
chambre 5 2° étage à rue	aucun	salle-de-bain chbre 9	aucun
chambre 6 2° étage à rue	aucun	salle-de-bain chbre 10	aucun
chambre 8 2° étage arrière	aucun	toilette rez	OER
chambre 7 2° étage arrière	aucun	toilette étage	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Un système de ventilation suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne serait conseillé de réaliser.



Validité maximale: 06/09/2026



# Descriptions et recommandations -9-





sol. therm. sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

 $3,8 \text{ kW}_{c}$ 

 $1,9 \, \text{kW}_{c}$ 

Orientation:

Sud-est

Sud-ouest

Inclinaison:

30°

30°

#### Commentaire du certificateur

Il n'y a qu'un seul compteur électrique pour le gîte et l'appartement.



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale : 06/09/2026



### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	90 254 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	546 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	165 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise